



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 septembre 2022

[...]

[...]

Concerne : mentions non disponibles en néerlandais

Madame la Directrice générale,

En sa séance du 9 septembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, à l'hôpital Molière-Longchamp à Forest, à l'entrée du service des urgences, plusieurs mentions n'étaient pas affichées en néerlandais.

Dans votre lettre du 8 juillet 2022, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Nous avons pris le temps de vérifier toutes les affiches en question au service des urgences du campus Molière Longchamp et nous pouvons confirmer qu'elles ont toutes été traduites.

Nous sommes bien conscients de la nécessité de servir les patients de notre institution dans les deux langues et nous faisons de notre mieux pour y parvenir. Par exemple, tous les documents administratifs sont disponibles en néerlandais et en français. »

*
* *

Les mentions en question sont des avis et communications au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Aux termes de l'article 18 des lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

Les mentions en questions auraient dû être établies en français et en néerlandais.

Afin d'appuyer sa plainte, le plaignant a fourni des photos sur lesquelles certaines mentions apparaissent uniquement en français.

La plainte est reconnue comme recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que les Hôpitaux Iris Sud s'engagent afin de respecter les lois linguistiques en matière administrative.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE